

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Pour l'autorité Compétente par délégation



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 34
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAU, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°09-2015 – ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT « VACANCES A LA CARTE »**

M. Bertrand ROBERDEL, vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse, expose qu'une révision du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « vacances à la carte » est nécessaire afin d'harmoniser l'actualisation des données des familles entre le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs qui utilisent les mêmes bases de données.

Il informe que le règlement intérieur contribue à la mise en œuvre du projet éducatif. Il décrit les conditions d'inscriptions (dossier à remplir, périodes et lieux d'inscriptions), les tarifs etc.

Dans ce cadre, la commission « enfance jeunesse » a proposé que certaines modifications soient apportées au règlement existant, afin de :

- Faciliter les inscriptions pour la période estivale tant pour les parents que pour le service.
- Harmoniser la saisie des informations des familles entre le service restauration scolaire et le service enfance jeunesse.

Par conséquent, dans le paragraphe 3 relatif aux inscriptions, la phrase stipulant la date de validation du dossier d'inscription « valable du début de la période estivale jusque la fin de l'année scolaire » est modifié comme suit « valable du début des vacances de toussaint jusqu'à la fin de la période estivale de l'année suivante ».

De plus, dans le paragraphe 5 relatif aux tarifs et aux modalités de paiement, il est proposé que l'actualisation des quotients soit effectuée en octobre (pour les vacances de toussaint) au lieu de juillet.

Au vu des explications, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Vacances à la Carte »,
- **AUTORISE** le Président à signer ce document et en assurer la mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 14/02/15
Le Président,